



POPULATIONS LEGALES

DEFINITIONS

Les notions de population sans doubles comptes, population totale, population municipale, population comptée à part et doubles comptes relèvent du concept de populations légales. On trouvera ci-après la définition détaillée de chacune d'entre elles.

La date de référence du recensement de la population de 1999 est le 8 mars 1999.

• **Population sans doubles comptes**

La population sans doubles comptes comprend :

1. la population des logements, y compris les élèves internes et les militaires séjournant dans un établissement d'une autre commune et ayant leur résidence personnelle dans la commune ;
2. la population des collectivités de la commune : travailleurs en foyer, étudiants en cité universitaire, personnes âgées en maison de retraite, hospitalisés de longue durée, religieux, personnes en centre d'hébergement de courte ou de longue durée, autres : handicapés, etc. ;
3. les personnes sans abri ou vivant dans des habitations mobiles et les mariniers ;
4. la population des établissements pénitentiaires de la commune ;
5. les militaires et élèves internes vivant dans un établissement de la commune et n'ayant pas d'autre résidence.

Le concept de population sans doubles comptes est utilisé pour calculer la population d'un ensemble de communes, chaque personne étant alors prise en compte une seule fois. C'est le cas, par exemple, pour la population d'un département.

• **Population totale**

La population totale est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

Remarque : la définition de la population comptée à part de 1999 ayant été modifiée par rapport à celle de 1990, les notions de population totale ne recouvrent pas les mêmes populations en 1990 et 1999.

• **Population municipale**

La population municipale comprend :

- les personnes vivant dans les logements de la commune, y compris les militaires et les élèves internes recensés dans un établissement de la commune ou d'une autre commune et qui ont leur résidence personnelle dans la commune ;
- les personnes vivant dans les collectivités de la commune, c'est-à-dire :
 1. les travailleurs logés dans un foyer ;
 2. les étudiants logés dans une cité universitaire ou un foyer d'étudiants ;
 3. les personnes âgées vivant dans une maison de retraite ou un hospice ;
 4. les personnes hospitalisées ou en traitement pour plus de trois mois ;
 5. les membres d'une communauté religieuse ;
 6. les personnes recueillies dans un centre d'hébergement ou un centre d'accueil pour une très

courte période (1) ;

7. les personnes recueillies dans un centre d'hébergement ou un centre d'accueil pour une plus longue période (1) ;

8. les personnes vivant dans d'autres types de collectivités ;

- les personnes sans abri ou vivant dans des habitations mobiles recensées dans la commune ;
- les marinières rattachés à la commune, quel que soit leur lieu de recensement.

(1) En 1990, ces deux catégories n'en faisaient qu'une.

• Population comptée à part

La population comptée à part comprend :

· les militaires des forces françaises de l'armée de terre, de la marine et de l'armée de l'air logés dans des casernes, camps ou assimilés de la commune et qui n'ont pas de résidence personnelle dans la commune,

· les élèves internes des lycées, collèges, grandes écoles, établissements d'enseignement spécial, séminaires et tous établissements d'enseignement publics ou privés avec internat, y compris établissements d'éducation surveillée de la commune et qui n'ont pas de résidence personnelle dans la commune,

· les détenus vivant dans les établissements pénitentiaires de la commune,

· les personnes sans domicile fixe rattachées administrativement à la commune, mais recensées dans une autre commune,

· les personnes vivant dans une collectivité (cf. définition ci-après) de catégorie 1 à 8 (1) d'une autre commune et ayant déclaré avoir leur résidence personnelle dans la commune,

· les étudiants logés dans une chambre indépendante dans une autre commune et ayant déclaré avoir leur résidence familiale dans la commune (2).

(1) En 1990, il n'y avait que 7 catégories.

(2) En 1990, cette catégorie n'existait pas.

Les personnes vivant dans les collectivités de la commune se répartissent comme suit en 1999 :

1. les travailleurs logés dans un foyer,

2. les étudiants logés dans une cité universitaire ou un foyer d'étudiants,

3. les personnes âgées vivant dans une maison de retraite ou un hospice,

4. les personnes hospitalisées ou en traitement pour plus de trois mois,

5. les membres d'une communauté religieuse,

6. les personnes recueillies dans un centre d'hébergement ou un centre d'accueil pour une très courte période (3),

7. les personnes recueillies dans un centre d'hébergement ou un centre d'accueil pour une plus longue période (3),

8. les personnes vivant dans d'autres types de collectivités.

(3) En 1990, ces deux catégories n'en faisaient qu'une.

Remarque : les doubles comptes sont une partie de la population comptée à part.

• Doubles comptes

Les doubles comptes constituent une partie de la population comptée à part.

Ils se composent :

· des militaires et élèves internes vivant dans un établissement de la commune et ayant leur résidence personnelle dans une autre commune,

· des personnes sans domicile fixe rattachées administrativement à la commune, mais recensées dans une autre commune,

· des personnes vivant dans une collectivité (cf. définition ci-après) de catégorie 1 à 8 (1) d'une autre commune et ayant déclaré avoir leur résidence personnelle dans la commune,

· des étudiants logés dans une chambre indépendante dans une autre commune et ayant déclaré avoir leur résidence familiale dans la commune (2).

(1) En 1990, on ne faisait un double compte que pour les quatre premières catégories.

(2) En 1990, cette catégorie n'existait pas.

Remarque : les personnes faisant l'objet d'un double compte sont donc également comptées dans la population municipale d'une autre commune.

Les personnes vivant dans une collectivité sont définies ainsi :

1. les travailleurs logés dans un foyer,
2. les étudiants logés dans une cité universitaire ou un foyer d'étudiants,
3. les personnes âgées vivant dans une maison de retraite ou un hospice,
4. les personnes hospitalisées ou en traitement pour plus de trois mois,
5. les membres d'une communauté religieuse,
6. les personnes recueillies dans un centre d'hébergement ou un centre d'accueil pour une très courte période (3),
7. les personnes recueillies dans un centre d'hébergement ou un centre d'accueil pour une plus longue période (3),
8. les personnes vivant dans d'autres types de collectivités.

(3) En 1990, ces deux catégories n'en faisaient qu'une.

Source : INSEE, *Populations légales, recensement de la population de 1999*, cédérom référence RP99PLCFR, ISBN 2-11-067252-8, [HTM/concepts.htm](#).